



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Balcons et Maisons en fête Concours des illuminations de Noël

ÉDITION 2023

Préambule

La municipalité de Saint-André souhaite lancer un concours d'illuminations afin de récompenser ses administrés et les encourager à participer à l'animation de la ville.

Le présent concours a pour objectifs de :

- Récompenser l'imagination des Saint-Andréens
- Animer la ville
- Améliorer le cadre de vie des habitants

Article 1 : Collectivité organisatrice

La commune de Saint-André, dans le Département de La Réunion, identifiée au SIREN sous le numéro 219740099, sise à Saint-André, place du 2 Décembre, organise un concours gratuit selon les modalités du présent règlement.

Les décorations dans l'esprit de Noël doivent être visibles tous les soirs à la tombée de la nuit. Le concours est ouvert à tout résident principal ou secondaire.

Catégories :

- Décoration de balcons (Appartements)
- Décoration de façades et de jardins (Maisons)

Jugement et Notation : Originalité, protection de l'environnement, économie d'énergie, qualité artistique et choix des couleurs.

Déroulement du concours :

À partir du 19 décembre et pendant toute la durée du concours, le jury sillonnera l'ensemble des quartiers de la commune.

Article 2 : Conditions de participation et inscriptions

Le concours est gratuit. Tout résident de la commune de Saint-André (particuliers) (*hors professionnels de la décoration*), excepté les membres du Conseil municipal et du jury, peut y participer.

La participation au concours est conditionnée par une inscription via la fiche jointe en annexe du présent règlement. Celle-ci devra être renseignée et retournée par mail à l'adresse suivante canjamale.olivier@saint-andre.re ou directement à déposer à la mairie.

La fiche d'inscription sera disponible sur le site Internet de la Ville : www.saint-andre.re, et à l'accueil de la mairie. Elle peut également être transmise par mail sur simple demande.

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires à la régularité des inscriptions.

Les inscriptions au concours seront closes le **18 décembre 2023**.

Article 3 : Constitution du jury et déroulement des visites pour le classement

Le jury composé d'élus, de partenaires et de représentants des services de la Ville visitera les appartements/balcons/maisons/jardins/ à partir du **19 décembre 2023**.

Les visites se feront en présence du propriétaire des lieux ou d'une personne désignée par celle-ci par écrit.

Les décisions du jury sont sans appel. Les organisateurs garantissent aux participants, l'impartialité du jugement et l'égalité des chances entre tous les participants.

Article 4 : Les critères de notation

Deux catégories composeront ce concours :

Les membres du jury évalueront selon les critères suivants :

Critère n°1 : Protection de l'environnement [4 points]

Utilisation de luminaires LED et SOLAIRE afin de respecter les normes de protection de l'environnement et d'économie d'énergie.

Critère n°2 : Esthétique générale [3 points]

La beauté et la qualité artistique des illuminations.

Critère n°3 : Créativité [3 points]

L'originalité de la décoration (choix des couleurs et des éléments du décor).

Article 5 : Classement et remise des prix

Après examen et notation du jury, 2 prix (1^{er}, 2^{ème}) seront décernés par catégorie aux espaces ayant comptabilisés le plus de points selon les critères explicités à l'article 4

La liste des gagnants sera publiée sur le site Internet de la Ville de Saint-André.

L'annonce des résultats et la remise des lots s'effectueront sur le parvis de la mairie le **23 décembre 2023**.

Les gagnants seront avertis par téléphone et par mail s'ils étaient absents lors de la remise des lots.

Les lots seront attribués de la manière suivante :

	Catégorie Appartements (Balcons)	Catégorie Maisons (Façades/Jardins)
1 ^{er} lot	200,00 euros	300,00 euros
2 ^{ème} lot	100,00 euros	200,00 euros

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

La Commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé par les participants ou leurs représentants.

Article 7 : Droit de publication

Les participants autorisent par avance la Commune à publier leur nom et photographie sur différents supports et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent concours et autres événements.

Les candidats autorisent également la reproduction et la diffusion des photographies réalisées dans le cadre du présent concours.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant.

BULLETIN D'INSCRIPTION

À rendre avant le 18 décembre 2023

Nom :

Prénom :

Adresse :

Catégories :

- Appartements (Balcons)
- Maisons (Façades/Jardins)

Participe et accepte le présent règlement

Signature :